

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 118/2024

OBJET : CONVENTIONS D'UTILISATION DE LA PATINOIRE
COMMUNAUTAIRE PAR LES ASSOCIATIONS ' CLUB DES SPORTS DE GLACE
DE DAMMARIE-LES-LYS ' ET ' LES CARIBOUS DE SEINE-ET-MARNE ' -
SAISON 2024/2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.4.5.66 du 16 mai 2022 autorisant le Président ou son représentant à signer le contrat de concession de service public pour l'exploitation de la patinoire communautaire pour la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2026, transmis en Préfecture et notifié au concessionnaire le 23 mai 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire 2022.8.22.176 du 19 décembre 2022 autorisant le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat de concession susvisé, portant notamment sur la fermeture estivale de la patinoire, transmis en préfecture et notifié le 21 décembre 2022 ;

VU le contrat et son avenant n°1 susvisés, et notamment son article 7.2.3 – *L'accueil des clubs et associations sportives*, précisant que la mise à disposition et les conditions d'utilisation de la patinoire, de ses locaux et de ses installations, font l'objet d'une convention ;

CONSIDERANT l'intérêt de signer, chaque année, cette convention avec chacun des deux clubs pour la saison sportive correspondante ;

CONSIDERANT les responsabilités et les prérogatives de l'autorité concédante (propriétaire), du concessionnaire (exploitant) et des clubs concernés (utilisateurs) justifiant le caractère tripartite de ces conventions ;

DECIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, les deux conventions tripartites (projets ci-annexés) portant sur l'utilisation de la patinoire pour la période du 09 septembre 2024 au 22 juin 2025, ainsi que, tous document nécessaire à l'exécution de la présente décision. :

- L'une avec le Club des Sports de Glace de Dammarie-lès-Lys (patinage artistique,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

- L'autre avec les Caribous de Seine-et-Marne (hockey-sur-glace).

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 15/10/2024

Accusé de réception

077-247700057-20241015-57344-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

Publication ou notification : 16 octobre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin